

Annexe I^e

Annexe XLV du Livre II du Code réglementaire de l'Environnement contenant le Code de l'Eau

Document de transport relatif à la vidange des fosses septiques et de systèmes d'épuration analogues
ainsi qu'à l'épandage de leurs gadoues

CADRE 1 - IDENTIFICATION DU VIDANGEUR

Nom :
.....
Adresse :
.....

CADRE 2 - VEHICULE UTILISE

Marque :
.....
N° d'immatriculation :
.....

CADRE 3 - VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES ET DE SYSTEMES D'EPURATION ANALOGUES

Nom du client :
.....
Adresse :
.....
.....
Date :
.....
Volume :m ³
Nom du client :
.....
Adresse :
.....
.....
Date :
.....
Volume :m ³
Nom du client :
.....
Adresse :
.....
.....
Date :
.....
Volume :m ³

CADRE 4 - VIDANGE DE LA CUVE

N° d'ordre de l'opération réalisée au moyen de véhicule concerné par rapport à la première opération du trimestre en cours :
.....
Mode d'élimination des gadoues (biffer la mention inutile) :
- remise à une station d'épuration
- remise à un centre de traitement.
.....
Adresse du lieu de déversement et de l'exploitant :
.....
.....
Nature des gadoues (gadoues de fosses septiques, boues d'un système d'épuration individuelle, vidange de citernes d'eau de pluie,) :
.....
.....
Date :
.....

Je soussigné(e) déclare que le présent document est exact et sincère.

Fait à le

Signature :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 modifiant le Livre II du Code réglementaire de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne l'agrément et les obligations générales des vidangeurs de fosses septiques et de systèmes d'épuration analogues.

Namur, le 16 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO